



Calcul des droits de succession

Par Didom

Bonjour,

Ma mère est décédée en 2005. Mon père vient de décéder. Les frais de succession sont-ils calculés sur la totalité du patrimoine, ou seulement sur la part de mon père, sachant qu'il n'a pas acheté de nouveaux biens depuis le décès de ma mère ?

Merci de votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La succession de votre mère a-t-elle été réglée ?

Si oui, seul le patrimoine de votre père est considéré pour sa succession.

Sachez que les enfants sont exonérés sur 100 000 euros (sauf si donation datant de moins de 15 ans), et taxé à environ 20% au delà.

Par Didom

Merci de votre réponse (oui, la succession de ma mère a été réglée en 2006).

Par isernon

bonjour,

si la succession de votre mère a été réglée en 2006, pour la succession de votre père, il ne sera pris en compte que son patrimoine existant le jour de son décès.

salutations